

Étudiant en bac de droit depuis neuf ans

■ Le doyen de la faculté de droit à Saint-Louis-Bruxelles dénonce le système en place.

À quelques encablures des blocs et de la fin de l'année, Pierre-Olivier du Broux, le doyen de la faculté de droit de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, exprime son ras-le-bol contre les effets négatifs du décret "Paysage" mis en œuvre en 2014 (lire encadré).

"Il faut remettre en question les règles relatives au parcours individualisé des étudiants et celles qui règlent leur finançabilité (un étudiant doit être finançable pour pouvoir s'inscrire)", plaide-t-il dans un texte publié sur le site du "Livre noir" de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. "Car la combinaison des deux engendre des catastrophes."

C'est inhumain

La première réglementation permet à l'étudiant de poursuivre son cycle s'il a raté moins de 15 crédits qu'il pourra décrocher plus tard dans son parcours. La deuxième, de rester finançable à condition d'avoir réussi au moins la moitié des crédits inscrits à son programme au cours d'une, deux ou trois années antérieures. Résultat ? "En première année, l'objectif de réussir tous les cours du programme est devenu secondaire, constate le doyen.

Cette réussite complète n'est plus réservée qu'à une minorité dont la proportion diminue d'année en année."

Les statistiques officielles tardent. Entre-temps, il faut se contenter des relevés communiqués par les acteurs de terrain. Et ceux lâchés par Pierre-Olivier du Broux ont de quoi surprendre. "Lors de la rentrée 2018-2019 en faculté de droit, témoigne-t-il, cinq étudiants se sont vu notifier un refus définitif de poursuivre leurs études après 5, 6 ou 7 années de bachelier. Comment admettre une telle décision quand elle tombe aussi tard ? C'est inhumain." Et de poursuivre : "Toujours à la rentrée passée, une dizaine d'autres étudiants sont passés à travers les mailles du filet et ont entamé leur 6^e, 7^e ou 8^e année d'études de bachelier en droit chez nous. Un étudiant s'est inscrit pour la 9^e année consécutive sans

que les conditions légales de finançabilité ne permettent de l'arrêter !"

Exceptionnel

Le tour de passe-passe qui a permis ce cas est heureusement exceptionnel.

"À titre personnel, je ne vois même pas comment c'est possible", réagit Jacques Laffineur. Le conseiller aux études à l'UCLouvain évoque les bons côtés de la réglementation actuelle (comme la liberté de choix) mais confirme toutefois : "Nous nous efforçons de mettre les étudiants en garde. En première année, beaucoup annoncent fièrement qu'ils ont réussi dès qu'ils sont admis à poursuivre. On voit donc des étudiants approcher du

Les règles depuis 2014

Le décret Paysage a réorganisé le parcours des étudiants dans le supérieur. On ne parle plus en année scolaire mais en bloc. On ne parle plus de cours mais de crédits (chaque crédit représentant +/- 30 heures de cours). Et chaque bloc annuel en compte 60.

Pour réussir, l'étudiant doit obtenir au moins 10/20 à tous ses crédits mais à la carte, pas forcément la même année.

Avec 45 crédits réussis sur 60, il peut s'inscrire dans le bloc suivant. À lui de décrocher les crédits ratés plus tard.

Avec 30 crédits réussis sur 60, il peut recommencer son bloc, tout en suivant, s'il le souhaite, l'un ou l'autre crédit à l'avance.

Pour un diplôme de bachelier, il faut comptabiliser 180 crédits (puis 120 pour le master). (Source : Siep)

terme de leurs études avec un solde accumulé de crédits ratés." Quand ils ne sont pas "rejetés" avant. "On craint un allongement des études, ajoute Chems Mabrouk, la présidente de la Fef, qui critique leur coût pour les familles. Je pense qu'il y a eu massification du supérieur (de plus en plus d'étudiants s'inscrivent) mais pas démocratisation de la réussite (le nombre de diplômés, lui, n'augmente pas)."

Dans le supérieur, on évalue entre 5 500 et 7 800 euros le coût annuel d'un étudiant pour la Communauté française (indicateurs 2014). Et pour ce dernier, une année d'études coûte entre 8 000 et 12 000 euros (chiffres de la Fef de 2019).

M. Bs